

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
3 décembre 2018

Date d'exécution :
13 décembre 2018

Date d'affichage :
14 décembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

Etaient représentés : OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-74 Finances – Equipements numériques du groupe scolaire – Demande de financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ère du numérique constitue un enjeu majeur de l'éducation. En effet, le développement des usages du numérique par les élèves nécessitent de disposer, dans les écoles, des moyens et équipements adéquats.

C'est pourquoi, la commune de Ghisonaccia souhaite s'engager dans cette dotation générale afin de compléter le dispositif qui a été initié, en collaboration avec la Collectivité de Corse.

A l'école maternelle

Chaque classe sera dotée d'un vidéoprojecteur interactif tactile. Pour se faire, il reste 6 classe à équiper soit 13 000.00 € HT

- Les tableaux blancs existent déjà, ils sont justes à équiper.
- Les ordinateurs ont été financés par la Collectivité de Corse.

11

A l'école primaire

Chaque classe sera dotée d'un vidéo projecteur tactile. Complémentairement à cet équipement de classe fixe, un équipement mobile, mutualisable au sein de l'école sera mis à disposition.

L'investissement se décompose ainsi :

- 8 ensembles vidéoprojecteurs interactifs
soit 20 000.00 € HT
 - 9 ordinateurs portables
soit 4 000.00 € HT
 - 1 pack de 15 tablettes tactiles avec claviers adaptables
soit 8 000.00 € HT
- sur chariot sécurisé permettant d'être rechargées

Pour l'ensemble du groupe scolaire

Le réseau informatique et la connexion internet devront être repensés afin d'obtenir une infrastructure fiable et adaptée aux usages soit 15 000.00 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'acter le projet d'équipements numériques du groupe scolaire et de solliciter les financements. Le cout total est estimé à 60 000.00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 50 % Collectivité de Corse au titre du Plan Numérique Ecole soit 30 000.00 € HT
- 50 % Commune soit 30 000.00 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Prend acte du projet d'équipements numériques du groupe scolaire de la commune d'un cout total estimé à 60 000.00 € HT.

Article 2 :

Approuve le plan de financement suivant :

- 50 % Collectivité de Corse au titre du Plan Numérique Ecole soit 30 000.00 € HT
- 50 % Commune soit 30 000.00 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Article 3 :

Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès des partenaires financiers les demandes de subventions.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

